



La Directive est l'opportunité
d'une nouvelle approche de la gestion des risques d'inondation
pour préserver les vies humaines et l'attractivité et la compétitivité des territoires

Discours partagé par les associations nationales de collectivités territoriales
pour une mobilisation dans le cadre de la transposition de la Directive dans le droit français.

Le premier considérant de la Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation traduit clairement l'enjeu d'une nouvelle approche de la gestion des inondations et des risques qu'elles représentent pour la vie et l'économie des territoires actuels et futurs: (1) les inondations constituent une menace susceptible de provoquer des pertes de vies humaines et le déplacement de populations, de nuire à l'environnement, de compromettre gravement le développement économique et saper les activités économiques de la Communauté. Le texte rappelle aussi que (2) les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent pas être évités et qu'(3) il est possible et souhaitable de réduire les risques des conséquences négatives associées aux inondations.

Le Parlement et le Conseil européens invitent à changer de manière positive la vision que nous avons des inondations : ce sont des phénomènes naturels qui appartiennent au fonctionnement normal de nos écosystèmes et que nous ne pouvons pas systématiquement empêcher ou limiter. Ce ne sont pas les inondations elles-mêmes qui posent problème mais les conséquences dommageables qu'elles produisent sur des territoires mal préparés à les supporter. Regardons la réalité en face : nos territoires auront à connaître des inondations provenant de différentes origines naturelles (ruissellement pluvial, débordement de nappe ou de rivières, submersion marine), pouvant se répéter plusieurs fois par siècle, avec des intensités variées; pour rester attractifs et compétitifs, ils devront s'en relever, socialement et économiquement, dans les meilleurs délais. L'enjeu est là : préserver les vies

humaines, ne pas saper les activités économiques et ne pas compromettre gravement notre développement. Les collectivités territoriales sont au cœur de cette nouvelle manière d'agir: il faut que l'Etat leur donne le cadre et les moyens d'agir. Les outils actuels (PPR, PCS, IAL, etc.) doivent évoluer dans les années à venir, pour permettre la mise en œuvre de nouvelles pratiques d'aménagement et de gestion du territoire.

Pour nos territoires, protégés pour des événements « centennaux » ou plus fréquents, l'enjeu socio-économique est vital, car inscrit dans un cadre de concurrence européenne et mondiale avec des pays qui ont choisi des standards de protection plus élevés. Pour préserver et développer compétitivité et attractivité, l'angle de vue de la Directive doit tous nous faire réagir et nous mobiliser.

La gestion des risques d'inondation doit évoluer: pour un territoire et son patrimoine socio-économique, naturel et culturel, la Directive conduit à inventer un développement, un urbanisme et des politiques territoriales capables de « vivre avec les inondations » et de supporter les conséquences inévitables par un travail d'adaptation préventive propre à chaque territoire. La prévention ne doit plus donner l'impression de « vitrifier » le territoire mais innover pour un développement global qui intègre la donnée de base incontournable du territoire qu'est l'inondation, moins comme une contrainte que comme un atout.

Pour les élus, cela consiste à relever le défi que le territoire, dont ils ont la responsabilité, vive et se développe en intégrant les conséquences à attendre des inondations et d'autres risques naturels ou technologiques, d'une telle manière qu'il puisse se relever au plus vite et retrouver son niveau de fonctionnement normal voire amélioré, après un événement grave.

C'est un changement de regard et de pratique, une (r)évolution sensible de l'approche: passer d'une prévention focalisée souvent, aux yeux des élus, sur le PPR à une démarche intégrant tout ce qu'un élu peut conduire pour limiter les impacts dommageables pour son territoire et faciliter un rapide retour à la normale, à la suite d'événements graves qui surviendront un jour.

C'est une voie d'innovation et d'évolution forte: la capacité à anticiper, à supporter et à se relever donne une image positive pour le développement durable du territoire et pour son rayonnement.

Juillet 2011